

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Madame Aurore TIXIER
Directrice des Relations et de la Qualité de Service aux Usagers

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses article L822-1 et suivants ;
- VU le Code général de la fonction publique
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU l'arrêté ministériel n°000112210329 du 15 novembre 2024 renouvelant Monsieur Thierry BÉGUÉ, Directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2025 ;
- VU l'arrêté CQ n° 25-103 du 22 avril 2025 affectant Madame Aurore TIXIER au Crous de Paris en qualité d'Ingénieur de Recherche à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Madame Aurore TIXIER, Directrice des Relations et de la Qualité de Service aux Usagers, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son service et du périmètre financier confié (centres financiers : CRB COM), et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800€ hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;

- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de la direction ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa Direction à l'exclusion des certificats de travail.
- Les ordres de mission des personnels exerçant sous son autorité, à l'exception de ceux pour lesquels elle a elle-même été missionnée ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa Direction à l'exclusion des certificats de travail.

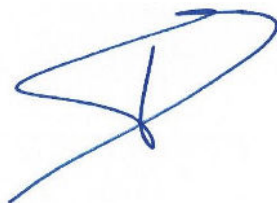
Article 2 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature ou de sa date de publication si cette dernière diffère de la date de signature.
Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2027.

Article 4 : Une copie de la présente délégation de signature sera remise à la bénéficiaire.

Article 5 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en deux exemplaires originaux



Le Directeur général
Thierry BEGUE
16 sept. 2026

Copie : Intéressée – Direction générale - DFC - DAGJ - DRH